



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB21-DE
Reçu le 15/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Délibération n°21/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot, Jean-François Dauré et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Monsieur Mathieu Hazouard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Exploitation du hall commun et / ou du parvis des Chais Magelis, et des salles et / ou extérieurs des Ateliers Magelis – Modifications des conventions types – Prêt de matériels par le Pôle Image Magelis – Convention type de mise à disposition

1 – Exploitation du hall commun et / ou du parvis des Chais Magelis, et des salles et / ou extérieurs des Ateliers Magelis – Modifications des conventions types.

Par délibérations des 14 janvier 2011 et 18 septembre 2014, vous avez approuvé le principe d'une mise à disposition – par le Syndicat Mixte – du Hall commun et/ou du parvis des Chais Magelis, ainsi que celle des Ateliers Magelis (salles voutée et d'exposition sous la mezzanine et/ou extérieurs).

Cette mise à disposition est consentie soit à titre gratuit (pour les membres statutaires du Pôle Image ou dérogations), soit moyennant le versement d'une indemnité journalière de 700 € HT (éventuellement majoré de la TVA au taux en vigueur). Le preneur s'engage également à assurer le nettoyage des lieux à ses propres frais ou à rembourser au Pôle Image la prestation afférente, et à contracter les assurances nécessaires. Toutes ces conditions sont formalisées dans une convention établie entre le Pôle Image et le preneur, dont vous avez approuvé le modèle-type dans la décision précitée.

Or, en raison de leur aménagement intérieur, de leur caractère patrimonial et de leur facilité d'accès et de stationnement, ces lieux sont de plus en plus prisés pour l'organisation de soirées et de réunions. Cependant, des difficultés ont pu parfois être constatées (locaux rendus non nettoyés, clés remises avec du retard...).

Aussi, pour pallier ces dysfonctionnements, je vous propose de bien vouloir intégrer de nouvelles clauses dans les conventions de mise à disposition de ces équipements à savoir :

- Nettoyage obligatoire des lieux par le prestataire du Pôle Image ou les services dédiés avec envoi de la facture au preneur (sauf cas particuliers) ;
- Le preneur supportera une pénalité forfaitaire de 200 € en cas de remise tardive des clés et de non-respect de l'horaire de l'état des lieux de sortie, de non évacuation des déchets dans les bacs dédiés, de non-respect des règles de sécurité et plus globalement des dispositions inscrites dans la convention (par exemple horaires d'utilisation maximum des salles).

Toutes les autres clauses antérieurement indiquées seraient maintenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (15 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- **approuvent les modifications apportées aux conventions – types de mise à disposition – par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis – du Hall commun et/ou du parvis des Chais Magelis, ainsi que celle des salles et / ou des extérieurs des Ateliers Magelis ;**
- **acceptent le principe et les termes desdits documents ainsi amendés (tels qu'annexés) ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer tous les contrats consécutifs, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2 – Prêt de matériels par le Pôle Image Magelis – Convention type de mise à disposition

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis est régulièrement sollicité pour le prêt de ses mobiliers peu communs (transats, canapés, poufs, chaises, bancs et tables de grands designers, demopod, chevalets, présentoirs divers ...) et de ses matériels audiovisuels (écrans plasma, lecteurs DVD, écran de projection 3D, vidéoprojecteurs...).

Afin de pouvoir répondre de manière plus encadrée à ces demandes, il vous est proposé d'approuver le principe d'une convention-type de prêt de matériels et de mobiliers. Il est précisé que ces mises à disposition - temporaires et ponctuelles – seront gratuites. Le preneur devra néanmoins verser une caution de 500 € (quelque soit le type de matériel) dès lors que le montant des matériels prêtés dépasse cette valeur, et contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques afférents. Cette convention définira par ailleurs les engagements respectifs de deux parties, et notamment l'objet, la durée et les obligations du contractant et de l'occupant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (15 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- **approuvent le principe d'une mise à disposition gratuite – par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis – de ses matériels et mobiliers ;**
- **acceptent le principe et les termes de la convention – type de mise à disposition afférente (jointe) ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer tous les contrats consécutifs, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

